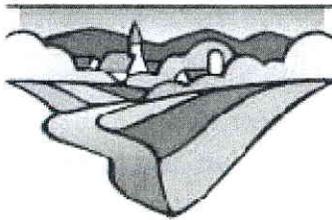


KIAMIKA



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :-

Le règlement numéro R-212 établissant les tarifs pour la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2014, a été adopté par le conseil de la Municipalité de Kiamika lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2013.

Le règlement numéro R-212 est disponible pour quiconque désire en prendre connaissance, durant les heures normales de bureau, à mon bureau situé au 3, chemin Valiquette, Kiamika.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ à Kiamika, ce dixième jour du mois de juillet de l'an deux mille treize.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale